

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/10

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaients présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BERTELOODT, MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames DE BONI , LANDART,
- Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,  
Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,  
Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,  
Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,  
Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,  
Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,  
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	19	26

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE VALODEA

Le Comité Syndical selon l'instruction comptable M14, et en application de la loi du 2 Mars 1982 modifiée, après avoir approuvé le compte administratif 2022, se doit d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

- **Considérant** qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :

**4 161 339,53 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à :

**2 329 908,32 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

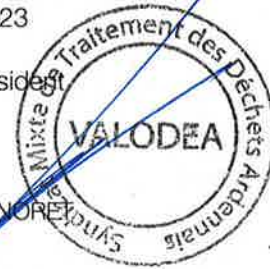
- Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, au compte 002, pour 4 161 339,53 €
- Affectation à l'excédent reporté de la section d'investissement, au compte 001, pour 2 329 908,32 €

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Fait à Charleville-Mézières,  
Le 12 Avril 2023

Le Président

F. SIGNORET



~~⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;~~

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.